Gouvernement du Québec

Le ministre de l'Agriculture,
des Pêcheries et de l'Alimentation

Québec, le 15 décembre 1982

Monsieur Claude Vaillancourt
Président de l'Assemblée nationale
Edifice Pamphile-Lemay
Bureau 103
Québec
G1A 1A4

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport des activités de l'Office du crédit agricole du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1982 relativement à l'administration de la Loi favorisant le crédit agricole à long terme par les institutions privées, de la Loi sur le crédit agricole, de la Loi favorisant l'amélioration des fermes, de la Loi favorisant le crédit à la production agricole, de la Loi favorisant un crédit spécial pour les producteurs agricoles au cours de périodes critiques, de la Loi sur le prêt agricole, de la Loi favorisant la mise en valeur des exploitations agricoles ainsi que du Programme de réaménagement foncier dont la direction et l'exécution furent confiées à l'Office par l'arrêté en conseil 3814-76.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Ministre de l'Agriculture, des
Pêcheries et de l'Alimentation

Jean Garon

L'Office du crédit agricole du Québec

Monsieur Jean Garon
Ministre de l'Agriculture, des
Pêcheries et de l'Alimentation
Ministère de l'Agriculture, des
Pêcheries et de l'Alimentation
200A, chemin Ste-Foy
Québec

Monsieur le Ministre,

L'Office du crédit agricole du Québec a l'honneur de vous soumettre son rapport annuel pour l'exercice prenant fin le 31 mars 1982, relativement au programme de financement agricole.

Ce rapport résume les opérations de l'Office se rapportant aux lois et au programme dont l'administration lui a été confiée.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre entière collaboration.

L'OFFICE DU CREDIT AGRICOLE DU QUEBEC

Camille G. Moreau, président

J.-Claude Simoneau, vice-président

Maurice Vézina, régisseur

Gilles LeBel, régisseur

André Fecteau, régisseur

Paul Charest, notaire
Secrétaire et conseiller juridique

1020, route de l'Église,
Bureau 500
Sainte-Foy, QC
G1V 4P2

Télex: 051-2319

TABLE DES MATIERES

	Page
LETTRE DE PRESENTATION DU MINISTRE	
LETTRE DE PRESENTATION DE L'OFFICE	
TABLE DES MATIERES	
SOMMAIRE DE L'EXERCICE 1981-82	1
RAPPORT DU PRESIDENT	3
PROGRAMMES ET ACTIVITES	7
Loi favorisant le crédit agricole à long terme par les institutions privées	8
Loi sur le crédit agricole	11
Caractéristiques des prêts à long terme et des emprunteurs	14
Loi favorisant l'amélioration des fermes	18
Loi favorisant le crédit à la production agricole	21
Loi favorisant un crédit spécial pour les producteurs agricoles au cours de périodes critiques	23
Loi sur le prêt agricole	25
Loi favorisant la mise en valeur des exploitations agricoles	26
Programme de réaménagement foncier	28
FINANCEMENT DES ACTIVITES	29
ETATS FINANCIERS	30
RAPPORT DU VERIFICATEUR	39
DONNEES SUR LE FINANCEMENT AGRICOLE PAR REGION AGRICOLE	40
DONNEES RELATIVES AUX PRETS CONSENTIS PAR LES PRETEURS AUTORISES	45
L'OFFICE DU CREDIT AGRICOLE DU QUEBEC	50

SOMMAIRE DE L'EXERCICE 1981-82

	NOMBRE	MONTANT ($)	MONTANT MOYEN ($)
LOI FAVORISANT LE CREDIT AGRICOLE A LONG TERME PAR LES INSTITUTIONS PRIVEES			
Prêts	3 414	347 270 400	101 719
Encours au 31 mars	9 264	911 664 124	98 409
Subvention à l'intérêt	-	56 447 846	-
LOI SUR LE CREDIT AGRICOLE			
Prêts	-	-	-
Encours au 31 mars	14 271	184 333 296	12 980
Subvention à l'intérêt	-	10 069 151	-
LOI FAVORISANT L'AMELIORATION DES FERMES			
Prêts	6 811	76 042 741	11 164
Encours au 31 mars	36 770	213 179 310	5 798
Subvention à l'intérêt	-	4 595 561	-
LOI FAVORISANT LE CREDIT A LA PRODUCTION AGRICOLE			
Prêts	103	1 678 764	16 299
Ouvertures de crédit	1 099	40 719 750	37 052
Encours des prêts et des ouvertures de crédit au 31 mars	1 837	48 434 460	26 366
LOI FAVORISANT UN CREDIT SPECIAL			
Prêts	210	2 266 900	10 795
Encours au 31 mars	1 041	18 245 984	17 527
Subvention à l'intérêt	-	2 606 888	-
LOI SUR LE PRET AGRICOLE			
Subvention à l'intérêt	-	4 177 292	-

	NOMBRE	MONTANT ($)	MONTANT DEBOURSE ($)
LOI FAVORISANT LA MISE EN VALEUR DES EXPLOITATIONS AGRICOLES			
SUBVENTIONS ACCORDEES			
Subvention d'améliorations générales lors de l'établissement de jeunes agriculteurs	1 413	2 963 883	2 744 819
Subvention d'améliorations foncières lors de l'établissement de jeunes agriculteurs	1 416	8 925 789	7 104 804
Subvention d'améliorations foncières lors de l'agrandissement d'une ferme	218	616 442	549 240
PROGRAMME DE REAMENAGEMENT FONCIER			
ACTIVITES			
Subvention de désuétudes	106	355 162	638 626
Subvention de réimplantation	13	36 700	39 150

RAPPORT DU PRÉSIDENT

Au cours de l'exercice financier de l'Office du crédit agricole du Québec terminé le 31 mars 1982, c'est tout près de 559 millions $ qui furent consentis en agriculture, sous forme de prêts ou de subventions, dans le cadre du régime québécois de financement agricole.

On se souvient que cette masse de capitaux avait atteint 565 millions $ pour l'exercice antérieur, englobant l'apport conjoncturel aux producteurs de porcs par le biais de crédits spéciaux pour un montant de 22,7 millions $. C'est dire qu'au cours de l'exercice 1981-82, l'ensemble des programmes conventionnels de financement agricole a généré des activités d'une ampleur jusqu'alors inégalée pour l'agriculture du Québec.

Si le nombre et le montant des prêts à moyen terme consentis en vertu de la Loi favorisant l'amélioration des fermes ont connu un fléchissement, ceux consentis en vertu de la Loi favorisant le crédit agricole à long terme par les institutions privées ont vu accroître leur montant bien que leur nombre soit demeuré sensiblement le même, alors que les prêts à court terme consentis en vertu de la Loi favorisant le crédit à la production agricole ont connu un accroissement quant à leur nombre et quant à leur montant.

Une telle performance peut sembler paradoxale en regard d'une conjoncture passablement difficile pour l'ensemble de l'économie; mais il demeure que l'année 1981 fut relativement bonne pour l'agriculture au Québec. Bien qu'il soit demeuré sensiblement le même en 1980 qu'il l'avait été en 1979, le revenu agricole net réalisé du Québec, selon Statistiques Canada, a effectué une reprise marquée en 1981; il a en effet connu un accroissement de 27,2%, soit de 524,5 millions $ en 1980 à 667,1 millions $ en 1981; de leur côté, le revenu brut total s'est accru de 19,3% alors que le revenu net total a connu un accroissement de 23,8% au cours de la même année.

Si l'on considère que l'année fut marquée, d'une part, par de

fortes pressions inflationnistes originant généralement de l'extérieur du secteur et se manifestant, entre autres, par des hausses sensibles du taux d'intérêt et, d'autre part, par une crise des prix du porc qui a continué de sévir, on constate en définitive que l'ensemble du secteur agricole du Québec s'est relativement bien comporté face à la crise économique.

Les effets stabilisateurs des divers programmes agricoles mis en place depuis quelques années et, notamment, la souplesse des programmes de crédit agricole du Québec qui répondent bien aux besoins des agriculteurs, ne sont certes pas étrangers au comportement de notre agriculture.

Un rapide survol des activités de l'Office pour son exercice financier terminé le 31 mars 1982 permettra de mesurer les efforts déployés pour le développement de l'agriculture dans le cadre du régime québécois de financement agricole.

Tout d'abord, les prêts à long terme autorisés en vertu de la Loi favorisant le crédit agricole à long terme par les institutions privées ont atteint 3 414 pour un montant de 347 270 400 $ au cours dudit exercice financier comparativement au nombre de 3 419 qu'il avait été pour un montant de 337 107 550 $ au cours de l'exercice 1980-81.

Si le nombre de ces prêts demeure sensiblement le même que pour l'exercice 1980-81, leur montant s'est accru de 3,0% par rapport à l'exercice antérieur, la moyenne de ces prêts passant de 98 598 $ à 101 719 $ respectivement. Mentionnons que l'Office a maintenu, au cours de son dernier exercice, sa politique de ne pas favoriser d'expansion en marge de la production porcine, ses activités à ce chapitre s'étant limitées au transfert d'exploitations ou à la consolidation des exploitations existantes.

De leur côté, les prêts à moyen terme consentis en vertu de la Loi favorisant l'amélioration des fermes se sont élevés à 6 811 pour un montant de 76 042 741 $, soit une diminution de 18,2% de leur nombre et de

21,0% de leur montant global. Leur montant moyen est toutefois passé de 10 789 $ en 1980-81 à 11 164 $ en 1981-82.

Quant aux prêts et aux ouvertures de crédit consentis en vertu de la Loi favorisant le crédit à la production agricole, leur nombre a atteint 1 202 et leur montant 42 398 514 $ au cours de l'exercice 1981-82, soit une augmentation de 6,1% et de 10,4% respectivement, par rapport aux activités de l'exercice 1980-81 à ce chapitre.

Pour leur part, les activités de l'Office en marge de la Loi favorisant la mise en valeur des exploitations agricoles ont connu un nouveau sommet au cours de l'exercice 1981-82 au niveau du consentement de subventions à l'occasion de l'établissement des jeunes agriculteurs. En effet, 1 416 subventions pour un montant de 11 889 671 $ furent accordées à 1 598 jeunes agriculteurs, soit une augmentation de 7,4% quant au montant ainsi accordé et de 3,7% quant au nombre de bénéficiaires, si nous comparons avec l'exercice 1980-81.

Toujours au chapitre des jeunes agriculteurs, si nous considérons le nombre et le montant des prêts qui furent autorisés en leur faveur en vertu de la Loi favorisant le crédit agricole à long terme par les institutions privées, et ce, non seulement à l'occasion de leur établissement, nous constatons qu'ils se situent à 2 259 et à 247,7 millions $ respectivement pour l'exercice 1981-82. Il s'agit là sensiblement du même nombre avec un accroissement de 3,5% de leur montant par rapport à l'exercice antérieur.

Il est également intéressant d'observer la courbe ascendante du montant des prêts autorisés en faveur des exploitations de groupe en vertu de la Loi favorisant le crédit agricole à long terme par les institutions privées. Il se situait à 39,3% de l'ensemble des sommes prêtées comparativement à 36,2% pour l'exercice précédent et à 27,5% pour l'exercice 1979-80.

Les sommes également empruntées par des exploitations de groupe en vertu de la Loi favorisant l'amélioration des fermes ont connu un accroissement semblable, quoique moins significatif, par rapport à l'ensemble des sommes prêtées, soit 21,4%, 15,9% et 12,9% respectivement, pour les trois derniers exercices financiers correspondants de l'Office.

Un examen de la répartition des sommes prêtées dans le cadre du régime québécois de financement agricole n'indique guère de changements très significatifs pour l'exercice terminé le 31 mars 1982 par rapport à celui de 1980-81. Il demeure cependant que la situation difficile qu'ont continué de connaître les producteurs de porcs a nécessité l'étude de plusieurs dossiers fort complexes, sans compter ceux d'un certain nombre d'autres producteurs plus sensibles aux rigueurs de la crise économique.

Le présent rapport ne fait pas état des activités de l'Office en regard du régime de crédit forestier; ces activités font l'objet d'un rapport séparé et destiné au Ministre de l'Énergie et des Ressources.

Je me dois de rendre un témoignage d'appréciation et de gratitude à l'endroit de tous ceux qui ont contribué au bon fonctionnement du régime québécois de crédit agricole au cours de l'exercice 1981-82 de l'Office. Je songe en particulier à tous nos collaborateurs du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, des secteurs des banques à charte et des caisses d'épargne et de crédit, aux notaires instrumentants et surtout à l'équipe sensationnelle de l'Office qui, nonobstant certaines contraintes budgétaires, n'a épargné aucun effort pour répondre le plus adéquatement possible aux exigences croissantes et pour réaliser la performance que j'ai décrite brièvement et que le lecteur sera à même de mesurer davantage en parcourant le rapport.

Le président,

CAMILLE-G. MOREAU

P R O G R A M M E S

E T

A C T I V I T E S

LOI FAVORISANT LE CREDIT AGRICOLE A LONG TERME PAR LES INSTITUTIONS PRIVEES

En vertu de la Loi favorisant le crédit agricole à long terme par les institutions privées qui prévoit un crédit à long terme dans lequel peut s'inscrire un crédit à moyen terme, les banques à charte, les caisses d'épargne et de crédit et les autres institutions désignées par règlement peuvent consentir, aux propriétaires comme aux locataires de ferme qui ont préalablement obtenu un certificat émis par l'Office, des prêts pouvant atteindre 250 000 $ pour un agriculteur ou un aspirant-agriculteur et 450 000 $ pour une exploitation de groupe. Les prêts hypothécaires ont une durée maximale de 30 ans et les prêts garantis par nantissement agricole, de 15 ans. Compte tenu des maximums déjà indiqués, un prêt garanti par nantissement ne peut excéder 100 000 $ dans le cas d'un individu ni 200 000 $ dans le cas d'une exploitation de groupe. Ces prêts ont pour objet l'achat ou l'agrandissement de fermes ainsi que toutes autres fins susceptibles de rendre plus efficace l'exploitation de la ferme.

Des modifications au règlement d'application de cette loi ont fixé le taux de base bancaire comme étant le taux maximum d'intérêt sur les prêts consentis dans le cas des demandes reçues à compter du 23 novembre 1981, soit ½% l'an plus bas qu'auparavant. En outre, pour les demandes reçues à partir de cette date, le taux fluctue à chaque mois plutôt qu'à chaque semestre.

Ces modifications ont également eu pour effet de changer le niveau de la subvention à l'intérêt sur les prêts. Cette subvention qui ramenait effectivement le taux payé par l'emprunteur à 2½% l'an sur les premiers 15 000 $ et à 8% l'an sur l'excédent jusqu'à concurrence de 150 000 $ pour un individu et de 200 000 $ pour un groupe, est maintenant égale, dans le cas des mêmes prêts, à la moitié de la différence entre 4% et le taux de base bancaire.

Prêts autorisés

Durant l'exercice financier 1981-82, l'Office a autorisé au moyen de l'émission d'un certificat, l'octroi de 3 414 prêts pour un montant de 347 270 400 $.

Genres de prêts selon la garantie

Les prêts se répartissent de la façon suivante, selon la nature de la garantie: 1 486 prêts totalisant 188 971 400 $ comportent à la fois une hypothèque et un nantissement, 1 819 prêts pour 153 498 100 $ une hypothèque seulement et 109 prêts pour 4 800 900 $ un nantissement seulement.

Prêts déboursés

Au cours de l'exercice, les institutions prêteuses ont déboursé une somme de 280 323 331 $ qui servit à débourser, tantôt partiellement tantôt totalement, des prêts consentis au cours de l'exercice ainsi que des montants différés, c'est-à-dire, non encore déboursés sur des prêts consentis avant le début de l'exercice.

Tenant compte des prêts consentis et de ceux déboursés au cours de l'exercice, le montant des prêts non déboursés à la fin de l'exercice 81-82 s'élevait à 195 224 979 $. A la fin de l'exercice antérieur, ce montant s'élevait à 139 747 810 $.

Assurance-vie

Les emprunteurs de 18 à 45 ans dont le prêt dépasse 75% de la valeur de l'immeuble ou dont le prêt est garanti par un nantissement agricole doivent adhérer au régime d'assurance-vie disponible pour les emprunteurs de l'Office ou transporter au prêteur les bénéfices d'une police d'assurance sur leur vie. Au cours de l'exercice financier, 11 réclamations ont été produites pour un montant de 640 527 $.

Arrérages

Au 31 mars 1982, il y avait 693 emprunteurs en arrérages parmi les 9 264 détenteurs d'un prêt en vertu de la Loi favorisant un crédit agricole à long terme par les institutions privées. Cela représente à peine 8,5% des emprunteurs.

Dans certains cas, notamment dans la production porcine, l'Office a analysé individuellement la situation financière des emprunteurs et a proposé des accommodements chaque fois que la chose était possible.

Durant l'exercice, 29 emprunteurs ont déclaré faillite tandis que 10 autres voyaient leurs exploitations faire l'objet d'une vente par le shérif ou d'un jugement consécutif à une dation en paiement. Près de la moitié de ces emprunteurs étaient des producteurs de porcs. On se rappelle en effet que la crise des prix du porc qui s'est prolongée au cours de l'exercice, a contribué à maintenir des emprunteurs en difficultés financières.

Subvention à l'intérêt

Durant l'exercice financier terminé le 31 mars 1982, l'Office a versé aux emprunteurs un montant de 56 447 846 $ en subvention à l'intérêt.

LOI SUR LE CREDIT AGRICOLE

La Loi sur le crédit agricole qui demeure la loi constitutive de l'Office, lui permet de consentir aux propriétaires comme aux locataires de ferme des prêts qui sont pratiquement semblables, notamment quant aux montants maximums et aux taux d'intérêt, à ceux qui peuvent être consentis en vertu de la Loi favorisant le crédit agricole à long terme par les institutions privées, la durée maximale des prêts hypothécaires étant toutefois de 39½ ans. Le taux d'intérêt n'est cependant pas fluctuant.

Il faut toutefois signaler que l'Office n'exerce son pouvoir de prêteur qu'à titre supplétif seulement, en vertu de cette loi, pour ne pas laisser démunis des requérants qu'il aurait autorisés à emprunter.

Au cours de l'exercice, aucun prêt n'a été consenti en vertu de cette loi car les institutions privées ont fourni tout le financement à long terme nécessaire en honorant, dans chaque cas, les certificats émis par l'Office dans le cadre de la Loi favorisant le crédit agricole à long terme par les institutions privées.

Engagements et prêts déboursés

Au cours de l'exercice, l'Office a déboursé un montant de 753 985 $ représentant les sommes ayant servi à débourser tantôt totalement tantôt partiellement, des prêts consentis durant l'exercice antérieur ainsi que des montants différés, c'est-à-dire non encore déboursés sur des prêts consentis au cours d'un ou de plusieurs exercices antérieurs.

Tenant compte des prêts déboursés au cours de l'exercice financier, l'Office avait encore au 31 mars 1982 des engagements de 1 194 838 $. A la fin de l'exercice précédent, le montant correspondant s'élevait à 2 007 123 $.

Prêts en vigueur

Au 31 mars 1982, l'encours des prêts s'élevait à 184 333 296 $ comparativement à 229 410 202 $ à la fin de l'exercice précédent. Cet encours se répartissait comme suit: 169 278 796 $ étaient garantis par une hypothèque et 15 054 500 $ étaient garantis par un nantissement agricole.

Assurance-vie

Les emprunteurs de 18 à 45 ans dont le prêt hypothécaire dépasse 75% de la valeur de l'immeuble ou dont le prêt est garanti par un nantissement agricole doivent adhérer au régime d'assurance-vie disponible pour les emprunteurs de l'Office ou transporter à celui-ci les bénéfices d'une police d'assurance sur leur vie. Au cours de l'exercice 1981-82, 11 réclamations ont été produites pour un montant de 134 241 $.

Arrérages

Au 31 mars 1982, il y avait 675 emprunteurs en arrérages parmi les 11 500 détenteurs d'un prêt en vertu de la Loi sur le crédit agricole. Cela représente 5,9% des emprunteurs.

Dans certains cas, notamment dans la production porcine, l'Office a analysé individuellement la situation financière des emprunteurs et a proposé des accommodements chaque fois que la chose était possible.

Durant l'exercice, 6 emprunteurs ont déclaré faillite tandis que 7 autres voyaient leurs exploitations faire l'objet d'une vente par le shérif ou d'un jugement consécutif à une dation en paiement. Près de la moitié de ces emprunteurs étaient des producteurs de porcs.

Propriétés de l'Office et pertes sur les prêts

Au cours de l'exercice, l'Office a complété l'acquisition de 12 propriétés en règlement de créances. Tenant compte des propriétés détenues à la fin de l'exercice précédent et de la vente de 1 propriété au cours de l'exercice, l'Office détenait au 31 mars 1982, 19 propriétés dont la valeur de réalisation s'élevait à 1 442 847 $. Dans le cas de 6 de ces propriétés, la réalisation était reliée à un prêt complémentaire à un prêt existant en vertu de la Loi favorisant le crédit agricole à long terme par les institutions privées.

Les pertes nettes résultant de la vente des terres acquises en règlement de créances se sont élevées à 14 083 $ comparativement à 11 585 $ pour l'exercice précédent.

Subvention à l'intérêt

Au cours de l'exercice financier, la différence entre les intérêts chargés à l'Office sur ses emprunts et les intérêts perçus sur les prêts aux agriculteurs s'est élevée à 10 069 151 $ en regard de 12 267 521 $ pour l'exercice précédent.

Remises conditionnelles

En vertu de l'article 30 de la Loi sur le crédit agricole, l'Office, au cours de l'exercice, a remis à 9 emprunteurs établis avant le 1er janvier 1970 un montant de 23 700 $. En effet, ces emprunteurs étaient alors admissibles à une réduction du tiers du montant prêté jusqu'à concurrence de 3 000 $ pourvu qu'ils aient demeuré sur leur ferme et l'aient cultivée sans interruption pendant dix ans.

CARACTERISTIQUES DES PRETS AGRICOLES A LONG TERME ET DES EMPRUNTEURS

Ensemble des prêts agricoles à long terme

Globalement, les prêts autorisés en vertu de la Loi favorisant le crédit agricole à long terme par les institutions privées totalisent 347 270 400 $. Ce montant est réparti entre 3 414 emprunteurs.

Catégories de prêts

Les prêts aux jeunes agriculteurs, dont l'âge se situe entre 18 et 40 ans, ont continué de constituer la principale catégorie de prêts en 1981-82, comme l'indique le tableau ci-dessous:

Catégorie de prêts	1979-80		1980-81		1981-82	
	Nombre	Montant 000 000$	Nombre	Montant 000 000$	Nombre	Montant 000 000$
Prêts ordinaires	231	19,0	368	31,5	336	29,1
Prêts aux jeunes agriculteurs	2 238	255,6	2 261	239,4	2 259	247,7
Prêts d'agrandissement	184	18,2	262	24,9	264	25,6
Prêts d'améliorations foncières	551	51,4	520	44,2	534	42,5
Prêts de conversion d'exploitations agricoles	2	0,1	8	0,8	21	2,4
TOTAL:	3 206	344,3	3 419	340,8	3 414	347,3

Emploi des sommes prêtées

La proportion des sommes prêtées pour l'achat de fermes à des fins d'établissement ou d'agrandissement occupe une place plus importante que durant l'exercice précédent cependant que la part des sommes destinées aux constructions de ferme s'est maintenue et que celle liée à la consolidation de dettes a diminué. Le tableau qui suit illustre les variations de façon plus détaillée.

Emploi des sommes prêtées	Exercice 1979-80 %	Exercice 1980-81 %	Exercice 1981-82 %
Achat de fermes d'établissement	23,0	28,3	28,8
Achat de fermes d'agrandissement	7,6	8,3	9,8
Amélioration du fonds de terre	1,2	2,1	2,6
Construction de bâtisses	20,4	14,2	14,9
Achat d'animaux	2,1	1,5	1,4
Achat d'équipements	6,4	6,5	4,5
Conversion d'un prêt LCA-LCAIP	14,3	15,4	16,8
Remboursement d'un prêt SCA	9,6	2,0	,4
Consolidation de dettes	12,5	18,3	16,6
Autres fins	2,9	3,4	4,2
	100,0	100,0	100,0

Répartition des prêts selon le genre d'entreprise

Il se dégage du tableau ci-après qu'une proportion plus faible des prêts est allée aux éleveurs de porcs durant l'exercice. Cela s'explique par une demande de prêts plus faible et par le fait que l'Office a cessé, depuis l'été 1979, d'accorder des prêts pour créer de nouvelles exploitations ou accroître la capacité d'exploitations existantes. Il faut noter par ailleurs que la part des sommes prêtées à des agriculteurs dont la principale production est la production de récoltes marchandes, compre-

nant notamment des céréales et du maïs-grain, s'est légèrement accrue comparativement à l'exercice précédent.

Nature de la production principale	Répartition des sommes prêtées		
	Exercice 1979-80 %	Exercice 1980-81 %	Exercice 1981-82 %
Production de récoltes marchandes	9,6	12,2	12,9
Production laitière	58,8	67,3	70,4
Production bovine	3,4	4,6	4,2
Production porcine	22,2	8,2	6,2
Production avicole	3,0	2,4	1,6
Production ovine	0,3	,7	,6
Autres	2,7	4,6	4,1
	100,0	100,0	100,0

Catégories d'emprunteurs

Les agriculteurs individuels représentent encore en 1981-82 le principal groupe d'emprunteurs tant en regard du nombre de prêts que du montant emprunté. On note cependant que les montants empruntés par les emprunteurs conjoints, les emprunteurs dans l'indivision, les corporations, les coopératives et les sociétés atteignent 39,3 % de l'ensemble des sommes prêtées en regard de 36,2 % pour l'exercice précédent.

Catégories d'emprunteurs	1979-80		1980-81		1981-82	
	Nombre	Montant 000 000$	Nombre	Montant 000 000$	Nombre	Montant 000 000$
Agriculteurs	2 655	248,3	2 647	216,1	2 514	209,1
Aspirants agriculteurs	18	1,1	13	1,2	21	1,8
Emprunteurs conjoints	37	4,8	70	10,2	116	18,6
Emprunteurs indivis	50	6,3	82	9,3	78	10,3
Corporations	226	47,8	313	59,6	304	49,1
Sociétés	214	35,1	292	44,0	376	57,6
Coopératives	6	0,8	2	0,3	5	0,8
TOTAL:	3 206	344,3	3 419	340,8	3 414	347,3

Etablissements à l'aide d'un prêt à long terme

Une part importante des prêts à long terme a contribué à l'établissement de jeunes agriculteurs. En effet, 27,9% des prêts, totalisant 36,4% des montants prêtés, ont été consentis à l'occasion d'un établissement.

Prêts	Exercice 1979-80	Exercice 1980-81	Exercice 1981-82
Nombre	850	1 036	954
Montant (000 000$)	100,6	131,8	126,5

Age moyen à l'établissement

L'âge moyen de ceux qui se sont établis se situe à 27 ans. Le tableau suivant permet d'observer, au cours des trois derniers exercices, l'évolution de l'âge de ceux qui s'établissent en agriculture.

Age	Exercice 1979-80 %	Exercice 1980-81 %	Exercice 1981-82 %
18 - 24	36,9	38,8	37,0
25 - 29	26,0	28,5	30,8
30 - 34	19,9	16,4	17,1
35 et plus	17,2	16,4	15,1

LOI FAVORISANT L'AMELIORATION DES FERMES

La Loi favorisant l'amélioration des fermes qui prévoit l'octroi d'un crédit à moyen terme, autorise les banques à charte et les caisses d'épargne et de crédit à consentir des prêts dont le montant maximum est de 100 000 $ et à l'égard desquels le Gouvernement est autorisé à rembourser une portion d'intérêt équivalente à 3% sur les premiers 15 000 $ lorsque l'emprunteur satisfait aux critères de besoin établis par règlement. Ces prêts sont consentis principalement pour certaines améliorations aux fonds de terre et aux bâtisses, pour l'achat de bâtisses, pour l'achat ou la réparation de machinerie et d'outillage agricoles, pour l'achat de terre additionnelle et d'animaux reproducteurs. Ces prêts sont remboursables dans une période maximale de 10 ans sauf dans deux cas où elle peut atteindre 15 ans.

Prêts consentis

Durant l'exercice financier terminé le 31 mars 1982, 5 624 emprunteurs ont effectué 6 811 emprunts totalisant 76 042 741 $, soit une moyenne de 11 164 $ par prêt. Ce montant a diminué de 18,2% comparativement à celui de l'exercice précédent qui avait alors atteint 92 967 784 $.

Emploi des sommes prêtées

La principale utilisation des sommes prêtées demeure l'achat et la réparation de machinerie et d'équipement, comme le montre le tableau suivant:

Emploi des sommes prêtées	Exercice 1979-80 %	Exercice 1980-81 %	Exercice 1981-82 %
Amélioration au fonds de terre	3,2	3,7	3,8
Achat et réparation de machinerie et d'équipement	68,6	69,1	72,6
Achat d'animaux reproducteurs	8,8	9,4	10,1
Achat, construction et amélioration de bâtiments	15,2	14,5	10,2
Achat de quotas	2,8	2,1	2,0
Achat de terres additionnelles	1,4	1,2	1,3
	100,0	100,0	100,0

Catégories d'emprunteurs

Les agriculteurs exploitant sur une base individuelle ont obtenu une part importante des prêts, 85,1%, ainsi que des sommes prêtées, 78,6%. On dénote une augmentation des montants prêtés aux exploitations de groupes dont la proportion est passée de 12,9% en 1979-80 à 15,9% en 1980-81 et à 21,4% pour l'exercice terminé le 31 mars 1982.

Répartition des prêts par catégories d'emprunteurs

Catégories	1979-80		1980-81		1981-82	
	Nombre	Montant 000 000$	Nombre	Montant 000 000$	Nombre	Montant 000 000$
Agriculteurs	8 388	78,2	7 692	78,2	5 796	59,7
Emprunteurs conjoints	85	1,1	59	0,8	48	0,7
Propriétaires indivis	159	2,1	116	1,4	80	0,9
Sociétés	297	3,7	413	5,7	472	6,8
Corporations	224	4,9	337	6,8	415	7,9
	9 153	89,9	8 617	93,0	6 811	76,0

Nombre de prêts en vigueur et encours

Au 31 mars 1982, le nombre de prêts admissibles au rabais d'intérêt s'établissait à 36 770 pour un encours de 213 179 310 $. Il y avait en outre 352 prêts ne portant que la garantie gouvernementale et représentant un encours de 2 534 487 $. A la fin de l'exercice précédent, 38 954 prêts, représentant un encours de 214 986 230 $, étaient admissibles au rabais d'intérêt.

Remboursement et pertes

Au 31 mars 1982, 1 044 prêts ou 2,8% des prêts en vigueur en vertu de la Loi favorisant l'amélioration des fermes, étaient en arrérages comparativement à 948 prêts ou 2,4% à la fin de l'exercice précédent.

Au cours de l'exercice, l'Office a remboursé aux prêteurs une somme de 298 010 $ comparativement à 178 899 $ pour l'exercice antérieur.

Subvention à l'intérêt

En vertu de la Loi favorisant l'amélioration des fermes, l'Office rembourse aux emprunteurs admissibles, un montant équivalent à l'intérêt de 3% sur une somme n'excédant pas 15 000$ due en principal sur un ou plusieurs prêts. Au cours de l'exercice, l'Office a ainsi remboursé une somme globale de 4 595 561 $ comparativement à 4 456 899 $ au cours de l'exercice précédent.

LOI FAVORISANT LE CREDIT A LA PRODUCTION AGRICOLE

Dans le cadre de la Loi favorisant le crédit à la production agricole, les banques à charte et les caisses d'épargne et de crédit peuvent consentir des prêts à court terme pour, entre autres, défrayer les dépenses courantes de l'exploitation agricole dont celles se rapportant à la production de récoltes et à l'élevage d'animaux de ferme et pour acheter des animaux de ferme destinés exclusivement à la production de viandes ou d'oeufs.

Ces prêts peuvent être consentis sous la forme de prêt ordinaire ou d'ouverture de crédit et leur montant maximum est de 100 000 $. Le taux d'intérêt sur de tels prêts est le taux courant chargé par les prêteurs dans le cours de leurs opérations et il n'est pas fluctuant. Ces prêts ne bénéficient d'aucun remboursement d'intérêt. Leur délai de remboursement ne peut excéder 30 mois.

Prêts consentis

Durant l'exercice financier terminé le 31 mars 1982, 100 emprunteurs ont obtenu 103 prêts totalisant 1 678 764 $. D'autre part, 1 016 autres emprunteurs se sont vus accorder 1 099 ouvertures de crédit totalisant 40 719 750 $.

La somme des montants prêtés et des ouvertures de crédit totalise 42 398 514 $, soit une augmentation de 10,4% par rapport à l'exercice antérieur, laquelle s'est traduite par un recours plus marqué aux ouvertures de crédit.

Emploi des sommes prêtées

L'emploi des sommes prêtées diffère selon qu'il s'agit de prêts ou d'ouvertures de crédit. Ainsi, les prêts ont été utilisés surtout pour le financement de la production de récoltes tandis que les ouvertures de crédit ont plutôt servi au financement de l'élevage des animaux de ferme.

Catégories d'emprunteurs

La majorité des emprunteurs sont des agriculteurs exploitant sur une base individuelle. Ainsi, 911 prêts et ouvertures de crédit, représentant 67,9% des montants impliqués, leur ont été consentis tandis que 291 autres ont été accordés à des emprunteurs conjoints, des propriétaires indivis, des corporations ou des sociétés.

Nombre de prêts en vigueur et encours

Au 31 mars 1982, 133 prêts, totalisant un encours de 2 015 212, étaient en vigueur en regard de 1 704 ouvertures de crédit, pour un encours de 46 419 248 $.

Pertes

Le montant des pertes remboursées aux prêteurs durant l'exercice financier s'est établi à 167 174 $ comparativement à 74 564 $ au cours de l'exercice précédent.

LOI FAVORISANT UN CREDIT SPECIAL POUR LES PRODUCTEURS AGRICOLES AU COURS DE PERIODES CRITIQUES

La Loi favorisant un crédit spécial pour les producteurs agricoles au cours de périodes critiques offre trois volets permettant l'octroi de prêts soit lorsqu'un désastre naturel provoque chez un certain nombre de producteurs agricoles une situation d'urgence, soit lorsque le prix de vente d'une production désignée subit une baisse inopinée et incontrôlable qui affecte sérieusement un nombre important de producteurs, soit enfin lorsque la discontinuation dans une région désignée d'une production désignée pour des causes indépendantes des producteurs affecte sérieusement un certain nombre d'entre eux. Ces prêts sont consentis par les banques à charte et les caisses d'épargne et de crédit; ils peuvent bénéficier d'un remboursement total ou partiel d'intérêt.

Pour que cette loi-cadre s'applique, le Gouvernement détermine une période critique au cours de laquelle des prêts peuvent être consentis et il décrète par règlement les fins des prêts, leur montant maximum, leur durée, le taux maximum d'intérêt, la nature des garanties requises et, s'il y a lieu, la contribution gouvernementale au paiement de l'intérêt. Depuis l'entrée en vigueur de la loi, sept règlements de cette nature ont été adoptés.

Prêts consentis

Dans le cadre du Règlement modifiant le Règlement concernant un crédit spécial pour les producteurs de porcs du Québec adopté le 10 juin 1981 sous l'empire de cette loi, l'Office a émis 210 certificats d'emprunt pour un montant total de 2 266 900 $.

Les producteurs naisseurs ont bénéficié de 80 prêts pour un montant de 582 000 $ ou 26% du montant total prêté, cependant que 18 prêts ont été consentis à des producteurs finisseurs pour un montant de 130 400 $ ou 6% de la somme totale prêtée. Les 112 autres prêts ont été consentis à des producteurs naisseurs-finisseurs et se chiffraient à 1 554 500 $ représentant 69% de la totalité des sommes prêtées.

Prêts en vigueur et encours

Au 31 mars 1982, 1 041 prêts totalisant un encours de 18 245 984 $ étaient en vigueur en vertu de cette loi.

Subvention à l'intérêt

Au cours du dernier exercice, l'Office a payé aux emprunteurs une subvention à l'intérêt pour une somme globale de 2 606 888 $.

LOI SUR LE PRET AGRICOLE

En vertu de la Loi sur le prêt agricole qui constitue une sorte d'extension ou de prolongement du système québécois de crédit agricole, l'Office paie une portion d'intérêt sur les prêts hypothécaires consentis à des agriculteurs du Québec par la Société du crédit agricole Canada ou sur les prêts consentis à des anciens combattants, à titre de cultivateurs à plein temps du Québec, le tout cependant dans la mesure et pour la période seulement où de tels prêts répondent aux exigences requises pour l'obtention d'un prêt hypothécaire en vertu de la Loi sur le crédit agricole. Cette portion d'intérêt s'applique sur un prêt hypothécaire n'excédant pas 15 000 $ ou, si le prêt excède 15 000 $, sur une partie proportionnelle à la fraction du prêt correspondant à 15 000 $. Pour les prêts découlant de demandes reçues avant le 23 novembre 1981, la partie de l'intérêt remboursée est égale à la différence entre 2½% l'an et le taux chargé par la Société du crédit agricole Canada sur le prêt. Dans le cas des prêts découlant de demandes reçues à partir de cette date, la partie de l'intérêt remboursée est égale à la moitié de la différence entre 4% et l'intérêt qui serait chargé sur un prêt semblable accordé en vertu de la Loi sur le crédit agricole dont l'administration ressortit à l'Office du crédit agricole du Québec.

Subvention à l'intérêt

Durant l'exercice financier terminé le 31 mars 1982, l'Office a remboursé un montant de 4 177 292 $ sous forme de paiement d'une portion d'intérêts sur les prêts hypothécaires de la Société du crédit agricole Canada ou sur les prêts consentis à des anciens combattants sous le régime de la partie III de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Au cours de l'exercice précédent, ce montant s'était élevé à 4 381 981 $.

LOI FAVORISANT LA MISE EN VALEUR DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

La Loi favorisant la mise en valeur des exploitations agricoles prévoit l'octroi de subventions pouvant atteindre 2 000 $ pour améliorations générales et 6 000 $ pour améliorations foncières dans les cas d'établissement de jeunes agriculteurs ou d'aspirants-agriculteurs dans des fermes rentables et 4 000 $ pour améliorations foncières dans les cas d'agrandissement de ferme. Les exploitations de groupe, si elles rencontrent les exigences prévues par la loi et le règlement, peuvent voir ces subventions multipliées jusqu'à concurrence de cinq fois.

Subventions pour améliorations générales lors de l'établissement

Durant l'exercice financier, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a accordé, sur la recommandation de l'Office, 1 413 subventions pour améliorations générales lors de l'établissement de 1 594 jeunes agriculteurs âgés d'au moins 18 ans et d'au plus 40 ans et exploitant individuellement ou en groupe. Le montant de ces subventions s'est élevé à 2 963 883 $.

Durant l'exercice 1981-82, l'Office a procédé à des déboursés de 2 744 819 $ dont l'emploi, en pourcentage, se répartit comme suit:

	%
Améliorations au fonds de terre	15,0
Améliorations aux bâtisses	38,9
Achat de machinerie et d'équipement	29,5
Achat d'animaux	8,5
Autres	8,1
TOTAL:	100,0

Subventions pour améliorations foncières lors de l'établissement

Durant l'exercice financier, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a accordé, sur la recommandation de l'Office, 1 416 subventions pour améliorations foncières lors de l'établissement de 1 598 jeunes agriculteurs âgés d'au moins 18 ans et d'au plus 40 ans et exploitant individuellement ou en groupe. Le montant de ces subventions s'est élevé à 8 925 789 $.

Durant l'exercice 1981-82, l'Office a procédé à des déboursés de 7 104 804 $ dont l'emploi, en pourcentage, s'établit comme suit:

	%
Améliorations au fonds de terre	42,3
Améliorations aux bâtisses	46,0
Achat de semences et engrais	6,1
Autres	5,6
TOTAL:	100,0

Subventions lors de l'agrandissement de fermes

Au cours de l'exercice, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a accordé, sur la recommandation de l'Office, 218 subventions pour améliorations foncières lors de l'agrandissement de fermes totalisant 616 442 $ à des agriculteurs qui, en vue de rendre leur ferme rentable ou d'en accroître la rentabilité, l'ont agrandie.

Au cours de l'exercice 1981-82, l'Office a procédé à des déboursés de 549 240 $ dont l'emploi, en pourcentage, s'établit comme suit:

	%
Améliorations au fonds de terre	61,8
Améliorations aux bâtisses	21,4
Semences et engrais	12,3
Autres	4,5
TOTAL:	100,0

PROGRAMME DE REAMENAGEMENT FONCIER

Le Programme de réaménagement foncier du secteur agricole permet à l'Office d'acheter des terres à vocation agricole, d'y faire des améliorations foncières au besoin, et de les louer ou les vendre à des agriculteurs qui désirent agrandir leur exploitation, d'acheter des terres impropres à l'agriculture et de les réaffecter à d'autres usages, d'accorder des subventions pouvant atteindre 5 000 $ pour un individu et 10 000 $ pour une exploitation de groupe, en compensation des désuétudes affectant les bâtiments sur une ferme remembrée et d'accorder des subventions, selon la dimension du ménage et le lieu de réimplantation, à des agriculteurs propriétaires d'une exploitation marginale qui désirent se relocaliser.

En vertu de l'arrêté en conseil 3814-76, du 3 novembre 1976, l'Office a été chargé de la direction et de l'exécution du Programme de réaménagement foncier du secteur agricole approuvé par un arrêté en conseil de la même date. Ce programme couvre l'ensemble des régions agricoles du Québec, sauf la région 6 (St-Hyacinthe) et la région 7 (Ste-Martine).

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 1982, l'Office a consenti 106 subventions de désuétudes totalisant 355 162 $ et 13 subventions de réimplantation totalisant 36 700 $. En outre, un montant de 6 006 $ a été consenti pour divers frais reliés aux achats de terre.

Durant la même période, l'Office a déboursé 8 205 $ pour l'achat de propriétés destinées au remembrement ou à la réaffectation et il a également procédé au déboursement de 638 626 $ en paiement de subventions de désuétudes ainsi que de 39 150 $ en paiement de subventions de réimplantation.

FINANCEMENT DES ACTIVITES

Au cours de l'exercice financier terminé le 31 mars 1982, l'Office a emprunté un montant de 810 605 $ pour débourser les prêts consentis en vertu de la Loi sur le crédit agricole au cours de l'exercice 1980-81. Durant la même période, l'Office a remboursé un montant de 45 347 766 $ provenant des amortissements réguliers et des remboursements intégraux ou partiels effectués par les emprunteurs.

Par ailleurs, le ministre des Finances est autorisé, en vertu de la Loi sur le crédit agricole, à verser à l'Office, à même le fonds consolidé du revenu, les sommes requises aux fins de combler, pour chaque exercice financier de l'Office, la différence entre l'intérêt payable par ce dernier sur les emprunts contractés et le montant payé en intérêts par les emprunteurs et les débiteurs de l'Office.

Le montant de la subvention à l'intérêt payé sur les prêts consentis par les prêteurs autorisés, les montants nécessaires au paiement des diverses autres subventions ou au paiement des pertes subies par les prêteurs autorisés en raison de prêts consentis avant le 1er août 1978, les montants requis pour le paiement des subventions et des achats de terres dans le cadre du Programme de réaménagement foncier du secteur agricole ainsi que le montant des dépenses reliées à la gestion et au soutien administratif sont payés à l'Office à même les deniers accordés annuellement à cette fin par la Législature.

L'OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC

FINANCEMENT AGRICOLE

ÉTATS FINANCIERS

DE L'EXERCICE TERMINÉ

LE 31 MARS 1982

EXTRAIT du cahier des procès-verbaux
de l'OFFICE du CREDIT AGRICOLE du QUEBEC,
relativement à son assemblée régulière du vingt et un juin mil neuf cent quatre-vingt-deux, tenue à Ste-Foy

------oooOooo------

APPROBATION DES ETATS FINANCIERS
RELATIFS AU FINANCEMENT AGRICOLE

IL EST RESOLU que les états financiers de l'Office du crédit agricole du Québec relatifs au financement agricole, pour l'exercice terminé le 31 mars 1982, préparés par ledit Office, vérifiés par le bureau du vérificateur général, monsieur Rhéal Châtelain, c.a., et soumis à la présente assemblée pour examen, soient approuvés tels que préparés et soient signés pour et au nom dudit Office par le président, Me Camille G. Moreau, et le vice-président, monsieur J.-Claude Simoneau.

CERTIFIE CONFORME
Ste-Foy, le 22 juin 1982

.....
Secrétaire

L'OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC

FINANCEMENT AGRICOLE

(L.R.Q., c. C-75)

ACTIF ET PASSIF

AU 31 MARS 1982

ACTIF	1982 $	1981 $
Encaisse	3 668 021	3 929 652
Débiteurs	164 133	101 662
Intérêts courus et échus	4 180 292	4 500 790
Prêts aux agriculteurs (notes 3 et 4)	184 333 296	229 410 202
Biens acquis par suite de défaut des débiteurs (note 5)	2 158 463	391 264
	194 504 205	238 333 570
PASSIF ET EXCÉDENT		
Dépôts des emprunteurs	442 250	532 273
Revenus reçus d'avance	107 020	207 101
Dû aux institutions prêteuses	1 277 947	-
Emprunt bancaire (note 6)	3 682 667	2 871 962
Dû au gouvernement du Québec (note 7)	186 539 529	232 984 688
	192 049 413	236 596 024
Excédent accumulé des revenus sur les dépenses	2 454 792	1 737 546
	194 504 205	238 333 570

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

POUR L'OFFICE

Camille-N. Dumoulin

Claude Simoneau

L'OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC

FINANCEMENT AGRICOLE

REVENUS ET DÉPENSES ET EXCÉDENT

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1982

	1982 $	1981 $
REVENUS		
Intérêts sur prêts aux agriculteurs		
Versements réguliers	11 193 511	14 133 577
Versements en retard	158 433	152 492
	11 351 944	14 286 069
Intérêts sur dépôts bancaires et autres revenus	622 973	532 442
Recouvrements de dépenses		
Ventes et locations d'immobilisations - programme de réaménagement foncier	316 597	279 628
Autres	102 626	26 025
	12 394 140	15 124 164
DÉPENSES		
Subventions (note 8)	78 936 925	54 960 541
Intérêts sur emprunts		
Gouvernement du Québec	20 620 057	26 396 908
Institutions financières	642 605	4 190
Pertes sur garanties de prêts consentis par des institutions financières	30 753	130 748
Acquisitions d'immobilisations - programme de réaménagement foncier	8 205	443 396
Perte nette sur ventes de biens acquis par suite de défaut des débiteurs	261	9 361
Intérêts sur dépôts des emprunteurs	63 899	40 589
Administration (note 9)	9 351 119	7 982 911
	109 653 824	89 968 644
Moins: dépenses assumées par le gouvernement du Québec (note 10)	97 976 930	75 477 240
	11 676 894	14 491 404
EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	717 246	632 760
EXCÉDENT ACCUMULÉ DES REVENUS SUR LES DÉPENSES		
AU DÉBUT	1 737 546	1 104 786
	2 454 792	1 737 546
À LA FIN		

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

L'OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC

FINANCEMENT AGRICOLE

NOTES COMPLÉMENTAIRES

1. CONSTITUTION ET MANDATS

L'Office du crédit agricole du Québec, constitué par la Loi sur le crédit agricole (L.R.Q., c. C-75), est chargé d'administrer diverses lois concernant les programmes de financement agricole et de financement forestier.

Le programme de financement agricole vise à promouvoir la rentabilité des exploitations agricoles en leur procurant un financement adéquat.

Les présents états financiers de l'Office se rapportent exclusivement à ses opérations en regard du financement agricole à titre d'administrateur de la Loi sur le crédit agricole, de la Loi favorisant le crédit agricole à long terme par les institutions privées, de la Loi favorisant l'amélioration des fermes, de la Loi favorisant le crédit à la production agricole, de la Loi favorisant un crédit spécial pour les producteurs agricoles au cours de périodes critiques, de la Loi sur le prêt agricole, de la Loi favorisant la mise en valeur des exploitations agricoles et du programme de réaménagement foncier du secteur agricole.

2. CONVENTIONS COMPTABLES

Biens acquis par suite de défaut des débiteurs

Les biens acquis par suite de défaut des débiteurs à l'égard de prêts antérieurs au 1er août 1978 sont inscrits au montant du solde en capital et des frais accessoires encourus par l'Office. Les profits ou les pertes sur les ventes de ces biens sont inscrits au moment de leur réalisation.

Les biens acquis par suite de défaut des débiteurs à l'égard de prêts ultérieurs au 1er août 1978 sont inscrits au montant du solde en capital, des intérêts et des frais accessoires encourus par les prêteurs. Les pertes résultant de la disposition de ces biens sont assumées par le Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers; les profits, s'il y a lieu, sont également remis à ce Fonds.

Subventions

Les subventions sont comptabilisées aux dépenses lors du déboursé.

Pertes sur garanties de prêts consentis par des institutions financières

Les pertes sur garanties de prêts consentis par des institutions financières avant le 1er août 1978 sont comptabilisées aux dépenses lors des paiements en exécution des garanties.

Acquisitions d'immobilisations

Les acquisitions d'immobilisations en vertu du programme de réaménagement foncier de même que les acquisitions de matériel et d'équipement sont imputées aux dépenses conformément aux conventions comptables du gouvernement du Québec.

Autres transactions

Les autres transactions du financement agricole sont inscrites selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Dépenses d'administration

Les dépenses d'administration de l'Office assumées par le gouvernement du Québec sont payées à même les deniers accordés annuellement à cette fin par la Législature. La partie du solde impayé de ces dépenses en fin d'exercice, qui est comprise dans les comptes à payer du gouvernement du Québec, est éliminée de l'état de l'actif et du passif; il en est cependant tenu compte à l'état des revenus et dépenses et de l'excédent.

Le coût des avantages sociaux accordés aux employés de l'Office et celui des services de soutien tels que service téléphonique, allocation d'espaces, services d'informatique, etc., défrayés à même les crédits des différents ministères concernés, ne sont pas divulgués à l'état des revenus et dépenses et de l'excédent.

3. PRÊTS AUX AGRICULTEURS

Le montant de ces prêts comprend des versements échus en capital de 884 571 $ au 31 mars 1982 (1981, 771 926 $).

La partie de ces prêts consentis après le 1er août 1978, garantis par le Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers, est de 27 307 264 $ (1981, 31 279 344 $).

4. ENGAGEMENTS

Au 31 mars 1982, les engagements relatifs aux montants à débourser sur les prêts consentis aux agriculteurs sont de 1 194 838 $ (1981, 2 007 123 $).

5. BIENS ACQUIS PAR SUITE DE DÉFAUT DES DÉBITEURS

La valeur de réalisation des biens acquis par suite de défaut des débiteurs est estimée à 1 442 847 $ au 31 mars 1982 (1981, 302 526 $). La partie de ces biens relative à des prêts consentis avant le 1er août 1978 est de 690 425 $ (1981, 391 264 $) et la valeur de réalisation est de 444 248 $ (1981, 302 526).

6. EMPRUNT BANCAIRE

Emprunt sur ouverture de crédit de 6 000 000 $, remboursable à demande et portant intérêt au taux préférentiel.

7. DÛ AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

	1982 $	1981 $
Emprunts		
Solde au début de l'exercice	227 800 000	283 800 000
Emprunts au cours de l'exercice	-	2 500 000
	227 800 000	286 300 000
Remboursements	45 900 000	58 500 000
Solde à la fin de l'exercice	181 900 000	227 800 000
Intérêts sur emprunts	4 164 849	4 671 338
Programme de réaménagement foncier	(25 320)	13 350
Avance pour fonds de roulement - sans intérêt	500 000	500 000
	186 539 529	232 984 688

Les emprunts portent intérêt au taux moyen des emprunts à long terme du gouvernement du Québec de l'année où ils ont été contractés. Les taux varient de 9,83% à 10,80%.

8. SUBVENTIONS

Les dépenses de subventions s'établissent comme suit:

	1982 $	1981 $
Loi sur le crédit agricole (L.R.Q., c. C-75)	23 700	66 033
Loi favorisant le crédit agricole à long terme par les institutions privées (L.R.Q., c. C-75.1)	56 447 846	35 140 830
Loi favorisant l'amélioration des fermes (L.R.Q., c. A-18)	4 595 561	4 456 899

	1982	1981
	$	$
Loi favorisant un crédit spécial pour les producteurs agricoles au cours de périodes critiques (L.R.Q., c. C-79)	2 606 888	1 043 672
Loi sur le prêt agricole (L.R.Q., c. P-20)	4 186 292	4 381 981
Loi favorisant la mise en valeur des exploitations agricoles (L.R.Q., c. M-36)	10 398 862	9 174 932
Programme de réaménagement foncier du secteur agricole (A.C. 3813-76 et 3814-76)	677 776	696 194
	78 936 925	54 960 541

9. ADMINISTRATION

Les dépenses d'administration s'établissent comme suit:

	1982	1981
	$	$
Assumées par le gouvernement du Québec		
Traitements, salaires, allocations et autres rémunérations	8 500 285	7 330 364
Services de transport et de communication	492 850	374 423
Services professionnels, administratifs et autres	34 139	34 215
Entretien et réparations	14 974	1 427
Loyers	80 879	91 944
Fournitures et approvisionnements	149 580	123 856
Matériel et équipement	61 054	7 759
Autres dépenses	17 358	16 699
	9 351 119	7 980 687
Assumées par l'Office		
Frais légaux	-	2 224
	9 351 119	7 982 911

10. DÉPENSES ASSUMÉES PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Les dépenses assumées par le gouvernement du Québec s'établissent comme suit:

	1982	1981
	$	$
Subventions	78 936 925	54 960 541
Intérêts sur emprunts moins les intérêts gagnés sur prêts - versements réguliers	10 069 151	12 267 521
Pertes sur garanties de prêts consentis par des institutions financières	30 753	130 748
Acquisitions d'immobilisations - programme de réaménagement foncier	8 205	443 396
Administration	9 351 119	7 980 687
	98 396 153	75 782 893
Moins: Recouvrements de dépenses	419 223	305 653
	97 976 930	75 477 240

Au 31 mars 1982, les dépenses impayées et éliminées de l'état de l'actif et du passif, conformément au premier alinéa de la convention comptable relative aux dépenses d'administration, s'élèvent à 1 616 136 $.

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

J'ai vérifié l'état de l'actif et du passif de l'Office du crédit agricole du Québec - financement agricole au 31 mars 1982 ainsi que l'état des revenus et dépenses et de l'excédent de l'exercice terminé à cette date. Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances.

À mon avis, ces états financiers présentent fidèlement l'actif et le passif de l'Office du crédit agricole du Québec - financement agricole au 31 mars 1982 ainsi que ses revenus et dépenses de l'exercice terminé à cette date, selon les conventions comptables énoncées à la note 2, appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le Vérificateur général du Québec

Rhéal Chatelain, f.c.a.

Québec, le 28 mai 1982.

DONNEES SUR LE FINANCEMENT AGRICOLE

PAR REGION AGRICOLE

Exercice financier

1981-82

REGIONS AGRICOLES

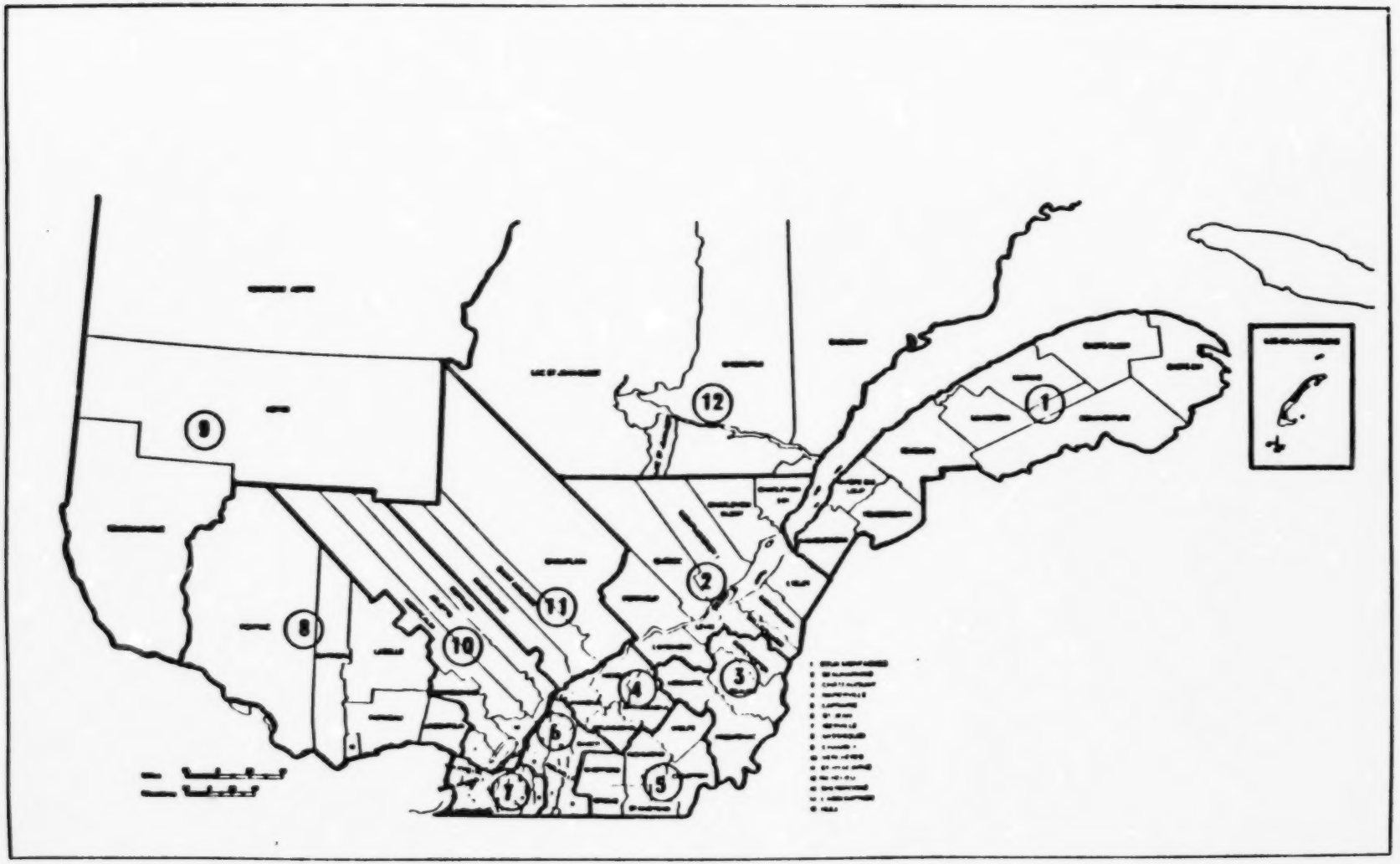

PRETS AUTORISES EN VERTU DE LA LOI FAVORISANT LE CREDIT AGRICOLE A LONG TERME PAR LES INSTITUTIONS PRIVEES

Région agricole	Nombre	Montant
1	338	24 961 000
2	424	36 872 600
3	330	30 429 800
4	407	45 849 800
5	336	38 231 600
6	445	57 872 200
7	303	35 423 700
8	104	11 028 500
9	113	8 106 800
10	282	28 301 400
11	135	14 243 000
12	197	15 950 000
TOTAL	3 414	347 270 400

PRETS CONSENTIS EN VERTU DE LA LOI FAVORISANT L'AMELIORATION DES FERMES

Région agricole	Nombre	Montant
1	554	5 407 712
2	721	6 920 322
3	632	6 265 864
4	924	10 193 850
5	770	8 290 457
6	1 108	15 030 961
7	648	7 881 882
8	214	2 889 209
9	121	1 211 072
10	424	5 214 134
11	261	2 721 645
12	434	4 015 633
TOTAL	6 811	76 042 741

PRETS CONSENTIS EN VERTU DE LA LOI FAVORISANT LE CREDIT A LA PRODUCTION AGRICOLE

Région agricole	Prêts		Ouvertures de crédit	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant
1	-	-	23	928 192
2	6	82 410	131	4 969 300
3	2	50 500	84	3 201 000
4	8	78 222	160	5 585 132
5	6	176 900	98	3 306 744
6	23	342 809	280	9 779 300
7	17	433 324	82	3 143 040
8	7	130 500	37	2 129 000
9	9	49 209	33	1 326 500
10	6	194 500	67	2 606 039
11	15	124 330	55	1 746 503
12	4	16 060	49	1 999 000
TOTAL	103	1 678 764	1 099	40 719 750

PRETS AUTORISES EN VERTU DE LA LOI FAVORISANT UN CREDIT SPECIAL POUR LES PRODUCTEURS AGRICOLES AU COURS DE PERIODES CRITIQUES

Région agricole	Nombre	Montant
1	4	18 400
2	39	596 900
3	24	244 400
4	39	330 000
5	23	248 300
6	40	419 800
7	4	30 300
8	1	15 000
9	-	-
10	7	94 300
11	21	190 200
12	8	79 300
TOTAL	210	2 266 900

SUBVENTIONS ACCORDEES EN VERTU DE LA LOI FAVORISANT LA MISE EN VALEUR DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Région agricole	Etablissement (Art. 2) Améliorations générales		Etablissement (Art. 5) Améliorations foncières		Agrandissement (Art. 7) Améliorations foncières	
	Nombre	Montant ($)	Nombre	Montant ($)	Nombre	Montant ($)
1	99	213 000	99	639 000	45	121 851
2	164	333 000	164	993 000	24	64 955
3	113	252 500	113	756 594	23	60 272
4	191	365 500	192	1 105 144	18	50 913
5	149	283 170	150	861 101	15	38 884
6	198	419 463	199	1 268 023	35	103 834
7	127	287 300	128	868 065	15	49 195
8	54	118 000	54	356 000	7	22 510
9	57	122 000	57	364 444	7	20 000
10	123	270 150	123	810 635	12	33 418
11	74	160 000	74	486 000	9	22 125
12	64	139 800	63	417 783	8	28 485
TOTAL	1 413	2 963 883	1 416	8 925 789	218	616 442

SUBVENTIONS ACCORDEES ET IMMOBILISATIONS REALISEES EN VERTU DU PROGRAMME DE REAMENAGEMENT FONCIER

Région agricole	Subventions de désuétudes		Subventions de réimplantation	
	Nombre	Montant ($)	Nombre	Montant ($)
1	24	65 875	3	8 400
2	18	80 500	1	3 200
3	14	56 400	-	-
4	10	33 900	4	10 550
5	4	11 000	3	8 350
6	-	-	-	-
7	-	-	-	-
8	-	-	-	-
9	8	20 800	-	-
10	1	5 000	-	-
11	11	35 187	1	3 000
12	16	46 500	1	3 200
TOTAL	106	355 162	13	36 700

DONNEES RELATIVES AUX PRETS CONSENTIS PAR LES PRETEURS AUTORISES

EXERCICE FINANCIER

1981-82

LOI FAVORISANT LE CREDIT AGRICOLE A LONG TERME PAR LES INSTITUTIONS PRIVEES
REPARTITION DES PRETS GARANTIS PAR PRETEURS *

PRETEURS	1981-82			1er août 1978 au 31 mars 1982		
	Nombre de prêts	Montant $	% du montant	Nombre de prêts	Montant $	% du montant
BANQUES						
B. de Montréal	186	14 317 500	5,1	740	45 219 166	4,8
B. de la Nouvelle Ecosse	22	1 400 731	,5	91	5 531 332	0,6
B. Royale du Canada	376	36 138 508	12,8	1 372	117 652 567	12,5
B. Toronto Dominion	5	524 562	,2	14	1 316 113	0,1
B. Nationale du Canada	651	46 827 778	16,5	2 567	166 941 605	17,7
B. de Commerce Can. Imp.	238	21 059 290	7,4	852	68 731 987	7,3
Sous-total	1 478	120 268 369	42,5	5 636	405 392 770	43,0
CAISSES D'EPARGNE ET DE CREDIT						
Fédération de Québec des caisses populaires	2 240	142 773 649	50,4	6 633	414 782 667	44,0
Fédération de Montréal des caisses Desjardins	13	982 454	0,4	62	3 626 930	,4
Fédération des caisses d'établissement du Québec	26	1 457 665	0,5	135	8 994 043	1,0
Caisse d'économie	-	-	-	1	20 216	-
Caisse d'entraide	-	7 408	-	3	90 169	-
Sous-total	2 279	145 221 176	51,3	6 834	427 514 025	45,4
AUTRES						
Fiducie du Québec	299	17 677 043	6,2	1 781	109 270 416	11,6
Crédit indust. Desjardins	-	-	-	1	85 800	-
Sous-total	299	17 677 043	6,2	1 782	109 356 216	11,6
TOTAL	4 056	283 166 588	100,0	14 252	942 263 011	100,0

* Prêts déboursés tantôt en totalité, tantôt en partie seulement au 31 mars 1982, selon les renseignements fournis par les prêteurs ayant consenti des prêts. Lorsqu'un prêt comporte à la fois une hypothèque et un nantissement, les deux s'ajoutent l'un à l'autre dans le nombre.

LOI FAVORISANT L'AMELIORATION DES FERMES
REPARTITION DES PRETS GARANTIS PAR PRETEURS

PRETEURS	1981-82			1er janvier 1962 au 31 mars 1982		
	Nombre de prêts	Montant $	% du montant	Nombre de prêts	Montant $	% du montant
BANQUES						
B. de Montréal	411	4 744 346	6,2	19 062	68 766 336	7,8
B. de la Nouvelle Ecosse	48	599 244	,8	1 864	6 945 311	,8
B. Royale du Canada	846	10 675 442	14,0	16 819	86 005 490	9,9
B. Toronto Dominion	11	121 452	,2	461	2 035 145	,2
B. Nationale du Canada	1 501	16 384 357	21,5	80 833	280 050 009	32,1
B. de Commerce Can. Imp.	630	7 475 211	9,9	16 438	74 604 781	8,5
Sous-total	3 447	40 000 052	52,6	135 477	518 407 072	59,4
CAISSES D'EPARGNE ET DE CREDIT						
Fédération de Québec des caisses populaires	3 337	35 684 319	46,9	69 795	348 172 633	39,9
Fédération de Montréal des caisses Desjardins	-	-	-	-	-	-
Fédération des caisses d'établissement du Québec	27	358 371	,5	1 053	6 026 603	,7
Fédération des caisses d'économie	-	-	-	3	37 743	-
Fédération des caisses d'entraide économique	-	-	-	2	18 000	-
Sous-total	3 364	36 042 690	47,4	70 853	354 254 979	40,6
TOTAL	6 811	76 042 741	100,0	206 330	872 662 051	100,0

LOI FAVORISANT LE CREDIT A LA PRODUCTION AGRICOLE
REPARTITION DES PRETS ET DES OUVERTURES DE CREDIT GARANTIS PAR PRETEURS

PRETEURS	1981-82			1er octobre 1972 au 31 mars 1982		
	Nombre de prêts	Montant $	% du montant	Nombre de prêts	Montant $	% du montant
BANQUES						
B. de Montréal	67	3 012 276	7,1	284	8 151 736	7,0
B. de la Nouvelle Ecosse	16	765 000	1,8	34	1 822 000	1,5
B. Royale du Canada	114	5 968 475	14,1	363	16 357 259	14,0
B. Toronto Dominion	4	90 000	·0,2	9	170 000	0,1
B. Nationale du Canada	191	7 626 582	18,0	824	24 362 880	20,8
B. de Commerce Can. Imp.	97	3 004 137	7,1	383	8 538 811	7,3
Sous-total	489	20 466 470	48,3	1 897	59 402 686	50,7
CAISSES D'EPARGNE ET DE CREDIT						
Fédération de Québec des caisses populaires	706	21 697 944	51,2	2 232	57 221 760	48,7
Fédération de Montréal des caisses Desjardins	-	-	-	2	25 000	-
Fédération des caisses d'établissement du Québec	6	184 100	0,4	35	536 050	0,5
Fédération des caisses d'économie	-	-	-	-	-	-
Fédération des caisses d'entraide économique	1	50 000	0,1	3	90 000	0,1
Sous-total	713	21 932 044	51,7	2 272	57 872 810	49,3
TOTAL	1 202	42 398 514	100,0	4 169	117 275 496	100,0

LOI FAVORISANT UN CREDIT SPECIAL POUR LES PRODUCTEURS AGRICOLES AU COURS DE PERIODES CRITIQUES
REPARTITION DES PRETS GARANTIS PAR PRETEURS

	1981-82			1972-82		
PRETEURS	Nombre de prêts	Montant $	% du montant	Nombre de prêts	Montant $	% montant
BANQUES						
B. de Montréal	4	28 700	1,3	304	1 732 383	4,4
B. de la Nouvelle Ecosse	-	-	-	45	597 476	1,5
B. Royale du Canada	36	509 900	23,4	433	5 884 258	15,0
B. Toronto Dominion	-	-	-	7	25 572	,1
B. Nationale du Canada	40	519 700	23,8	1 387	9 766 896	24,9
B. de Commerce Can. Imp.	11	134 100	6,1	453	3 584 982	9,2
Sous-total	91	1 192 400	54,6	2 629	21 591 567	55,1
CAISSES D'EPARGNE ET DE CREDIT						
Fédération de Québec des caisses populaires	114	991 100	45,4	2 449	17 445 726	44,5
Fédération de Montréal des caisses Desjardins	-	-	-	5	17 600	,1
Fédération des caisses d'établissement du Québec	-	-	-	22	101 235	,3
Fédération des caisses d'économie	-	-	-	-	-	-
Fédération des caisses d'entraide économique	-	-	-	1	17 250	-
Sous-total	114	991 100	45,4	2 477	17 581 811	44,9
TOTAL	205	2 183 500	100,0	5 106	39 173 378	100,0

L'OFFICE DU CREDIT AGRICOLE DU QUEBEC

CE QU'IL EST

Un organisme spécialisé de l'administration gouvernementale du Québec, institué en 1936 par la Loi du crédit agricole et investi des pouvoirs généraux d'une corporation en plus des pouvoirs spécifiques que lui confèrent la Loi du crédit agricole et les autres lois dont l'administration lui ressortit. Il répond de ses activités au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

SES OBJECTIFS ET SON ROLE

L'Office vise à promouvoir le développement des entreprises agricoles et l'exploitation des forêts privées ainsi qu'à favoriser leur bonne marche en leur facilitant l'accès à un programme de financement avantageux, fonctionnel et articulé, tant aux chapitres du crédit agricole et du crédit forestier proprement dits qu'à celui des subventions de mise en valeur pour les exploitations agricoles.

SES STRUCTURES

L'Office est composé de cinq régisseurs dont l'un est président et un autre vice-président. Ils ont la responsabilité de la conception, de l'exécution et de la coordination des politiques de crédit agricole et forestier dans le cadre des lois dont l'administration ressortit à l'Office.

On dénombre trois directions et six services ayant pour fonction de fournir à l'Office le support technique nécessaire pour la régie interne et l'action extérieure de l'Office.

Le rôle des diverses unités administratives en vue d'assurer le fonctionnement général de l'Office peut se définir comme suit:

Secrétariat

Le secrétariat classifie, distribue et conserve les documents officiels et particulièrement les archives de l'Office; il contrôle l'impression et la distribution des publications de l'Office, notamment celle du rapport annuel. De plus, il fournit des informations générales aux personnes qui en font la demande.

Direction du financement agricole

Cette direction est chargée du traitement des demandes de prêts à long, à moyen et à court terme dispensés en vertu de diverses lois de crédit, du traitement des subventions accordées en vertu de la Loi favorisant la mise en valeur des exploitations agricoles et de la Loi sur le prêt agricole ainsi que des demandes reliées au Programme de réaménagement foncier.

Direction du financement forestier

Cette direction est chargée du traitement des demandes de prêts à long et à moyen termes à partir de l'étude des demandes et de l'évaluation des forêts et des biens mobiliers offerts en garantie jusqu'à la révision et à la recommandation de prêts.

Direction de la gestion des prêts

Son rôle consiste à s'assurer de la protection des garanties obtenues soit par l'Office, soit par les prêteurs autorisés, à l'occasion du consentement d'un prêt. Elle voit également à recommander le remboursement des pertes subies par les prêteurs autorisés et s'occupe de l'administration des biens acquis dans le cadre du Programme de réaménagement foncier.

Service du personnel

Son rôle concerne principalement l'application des politiques, des pratiques et procédures de gestion du personnel relativement au recrutement, à la sélection, aux relations de travail, au perfectionnement, à la rémunération, à la dotation et à l'accueil. Il a également charge de l'application et de la surveillance des normes d'hygiène et de sécurité.

Service juridique

Le service juridique a pour responsabilité générale de conseiller l'Office au point de vue légal dans ses opérations de prêts, de mutations, etc. Ses principales fonctions sont les suivantes: l'émission d'opinions légales, les recherches relatives aux nouveaux programmes, la révision des titres de propriété pour fins de prêts agricoles et forestiers, l'examen des garanties mobilières, l'autorisation d'exécuter les actes d'obligation et de nantissement, le contrôle de leur enregistrement, la préparation des résolutions relatives aux mutations, etc.

Service financier

Ce service effectue des opérations comptables relativement aux prêts à long, à moyen et à court termes, ainsi qu'aux subventions de mise en valeur. Il effectue le contrôle et le paiement de la subvention d'intérêt sur les prêts assortis de subventions d'intérêt accordés par l'Office, ainsi que sur certains prêts fédéraux. Il lui appartient notamment de contrôler les engagements et les déboursés relatifs au budget de l'Office ou à ses engagements financiers pour fins de prêts, de certifier les crédits et de participer à l'élaboration du budget de l'Office, à l'établissement de son bilan annuel et à la préparation de ses états financiers.

Services auxiliaires

Les services auxiliaires comprennent d'une part les activités de support reliées au traitement des dossiers, le courrier, le fichier central et l'enregistrement des données et, d'autre part, toutes les activités reliées à l'entretien des locaux, à l'approvisionnement en équipement et fournitures de toutes sortes et aux installations téléphoniques.

Service de la recherche et de la planification

Ce service effectue la recherche dans les domaines de l'évaluation et du financement agricole et forestier et il maintient à ces fins un centre de documentation. Il participe à l'élaboration des politiques de prêts et de subventions, participe à la préparation du dossier relatif au budget, analyse les procédures administratives, participe à la formation du personnel technique, à l'étude et à la mise en place de nouveaux systèmes ou programmes.

Bureaux régionaux et locaux

En plus de son siège social situé à Sainte-Foy où sont regroupés les directions et les services, l'Office compte 9 bureaux régionaux et 24 bureaux locaux répartis sur l'ensemble du territoire agricole du Québec. De plus, l'Office tient régulièrement des journées d'entrevues dans 12 autres localités.